



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-242320034-20121010-20121020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2012

Délibération n° 2012/10/20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	37

DATE DE LA CONVOCATION

25 septembre 2012

L'an deux mille douze, le 10 octobre, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la commune d'Auriat sur la convocation en date du 25 septembre 2012, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON-CHAUTEMPS, JOUHAUD, RIGAUD, CHAPUT, ARTHUR, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, PAMIES, COUSSEIROUX, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, MERLYNCK, LEFAURE, LABORDE, TIXIER, PATEYRON J.Louis

Mmes SPRINGER, BATTISTON, JOUANNETAUD, SALADIN, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT, LECLERC

Suppléants : ALABAY, CHEZEAUD, TRICARD, PICOURET

Suppléantes :

Excusés : Mmes CHAUVAT POUGET, CAPS, COULAUD, COUSSEIROUX
MM BOUEYRE, COULON, PEROT, LAKROUF, PETIT-COULAUD

Objet : Modification de la convention de mise à disposition de personnel entre le SIVOM Bourganeuf-Royère et la Communauté de Communes dans le cadre de la mutualisation des services administratifs des deux structures

Le Président rappelle la démarche de mutualisation des services administratifs, comptables et d'ingénierie du SIVOM et de la Communauté de Communes et sa validation par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 07 décembre 2011. Il rappelle également la validation du Conseil syndical du SIVOM en date du 23 février 2012.

Initialement prévue pour une mise en place au 01 avril 2012, cette nouvelle organisation a dû être reportée au 08 octobre 2012 eu égard aux difficultés rencontrées pour le recrutement du rédacteur territorial. En effet, la présence de cet agent, embauché à mi-temps par chacune des structures, pour assurer l'accueil et le secrétariat, était indispensable au fonctionnement des services mutualisés.

En outre, lors de la validation de la mutualisation des services, l'agent de la Communauté de Communes concerné ne pouvait pas être porté à la convention compte tenu de sa position de stagiaire au grade d'attaché territorial. Ayant été titularisé au mois d'août, la convention sera modifiée afin que la Communauté de Communes puisse mettre son agent à la disposition du SIVOM.

Compte tenu de ces éléments, les conditions des mises à disposition des différents personnels précisées par le projet de convention entre les deux structures validé lors du Conseil communautaire du 07 décembre 2011 et du Conseil syndical du SIVOM du 23 février 2012 doivent être modifiées. Sa durée reste inchangée à savoir trois ans à compter du 08 octobre 2012. Les arrêtés individuels de mise à disposition, émis par la collectivité « employeur », seront également modifiés.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- approuve la mise en place de la mutualisation à compter du 08 octobre 2012,
- approuve la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes au profit du SIVOM pour une durée de 3 ans renouvelables avec effet au 08 octobre 2012,
- approuve les termes de la convention de mise à disposition,
- autorise le Président à signer la convention jointe pour la mise à disposition d'un agent, cette convention donnant lieu à des arrêtés individuels de mise à disposition,
- indique que la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse sera informé de ces modifications.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourgneuf, le 11 octobre 2012
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD